

Monsieur le Maire de la commune de VIGY
Monsieur Sylvain WEIL
4 place de l'Eglise
57640 VIGY

Objet : 3^{ème} modification du PLU de la commune
de VIGY

Réf. dossier : 2021_MODIF02_EA

Contact : Emmanuel AMI (03 72 60 61 33 /
eami@scotam.fr)

Metz, le 12/01/2023

Monsieur le Maire,

Le Syndicat mixte du SCoTAM a reçu, en date du 20 décembre 2022, la notification du projet de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vigy.

Cette procédure vise à créer deux sous-secteurs de développement au sein de l'enveloppe urbaine, permettant l'aménagement de logements aux typologies variées (logements collectifs et logements adaptés aux séniors). Les pièces réglementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont adaptées en conséquence.

1. S'agissant de la procédure de modification du PLU :

Le projet proposé est globalement en phase avec les orientations du SCoTAM, notamment celles relatives à la diversification de l'offre de logements et à la consommation économe du foncier.

S'agissant des orientations et objectifs du SCoTAM, notamment en matière d'infiltration des eaux pluviales et de limitation de l'imperméabilisation des sols, **le Syndicat mixte recommande :**

- Que le règlement du PLU favorise l'utilisation de matériaux perméables pour les places de stationnement des sous-secteurs 1AUa,
- Que le secteur libre de toute orientation d'aménagement de la zone 1AUe (quart sud-est) soit protégé de toute imperméabilisation par un zonage adéquat (parc urbain, jardins partagés, aire de jeux, espace pédagogique...). A défaut, le PLU pourrait justifier du maintien de cette zone 1AUe et préciser dans les OAP les orientations d'aménagement de ce secteur ;
- De mettre à jour le périmètre de la zone 1AUe afin de tenir compte de l'EPHAD déjà présent sur le site.

En complément, dans une démarche d'amélioration continue, d'adaptation au changement climatique et de valorisation de l'image de la commune, le Syndicat mixte suggère, à l'occasion des futurs aménagements, de développer :

- En matière d'économies d'énergie et de ressources : l'utilisation de matériaux biosourcés, les énergies renouvelables, l'éclairage public modulé, les aménagements réversibles ;
- En matière de qualité des espaces publics : la création d'îlots de fraîcheur, d'espaces de convivialité, d'ombrières de bâti ou de parking, des voiries partagées piétons-cycles-voitures sur un même niveau ;

Enfin, à titre d'information, le Syndicat mixte du SCoTAM a élaboré un Plan Paysages dont les fiches-action mises à disposition des acteurs locaux peuvent, à toute fin utile, être déclinées dans les projets de la commune de Vigy.

Ainsi, le Syndicat mixte du SCoTAM émet un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de Vigy.

2. *S'agissant de la compatibilité du PLU avec le SCoTAM et du nouveau contexte législatif :*

A titre d'information, de nouvelles normes liées au stationnement vélo pour les logements collectifs ont été publiées par arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments (intéressent l'article 1AU 12 du règlement du PLU).

Par ailleurs, afin de renforcer la compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoTAM et de prendre en compte les dernières dispositions législatives nationales telles que la loi ALUR et la loi dite « Climat & résilience » à l'occasion d'une future évolution du PLU, le Syndicat mixte formule les recommandations suivantes :

- Encadrer les zones 1AU figurant au plan de zonage par des OAP, en application de l'article R151-20 du code de l'urbanisme ;
- Les zones 1AU dont l'urbanisation est terminée pourront être reclassée en zone « U discontinu » ;
- Le plan de zonage pourra être mis à jour afin de supprimer les zones 2AU caduques 9 ans après la dernière révision du document d'urbanisme ;
- Au vue de l'ancienneté du PLU de Vigy (PADD en vigueur débattu en 2005) et des évolutions législatives intervenues depuis, une révision du PLU pourrait être engagée. A l'échelle intercommunale, l'élaboration d'un PLUi est l'outil privilégié pour traduire au mieux les orientations et objectifs du SCoTAM.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

